



Droit de vote de membre qui sont licenciés dans un autre club

Par **maurijac**, le **24/02/2015** à **15:58**

BONJOUR marque de politesse dans notre association sportive, nous avons deux catégories de membres : des membres licenciés et des membres qui sont licenciés dans d'autres clubs. Le fait d'adhérer leur permet d'utiliser nos installations lors de l'assemblée générale. Ont-ils le même droit de vote alors qu'ils peuvent avoir des intérêts divergents du fait de leur appartenance à un autre club ?
MERCI

Par **moisse**, le **24/02/2015** à **17:22**

Bonsoir,
Tout est dans les statuts.
Si vous discriminez les membres, vous devez aussi discriminer l'assistance aux AG ainsi que la possibilité de voter.

Par **Lag0**, le **24/02/2015** à **17:25**

Bonjour,
Personnellement, je ne vois pas pourquoi il y aurait discrimination entre les membres qui sont seulement membres de ce club et ceux qui pourraient également être membres d'autres clubs.
Je suis personnellement membre de plusieurs aéroclubs et je n'ai jamais connu une telle discrimination. Je n'en verrais, d'ailleurs, pas l'intérêt...

Par **moisse**, le **24/02/2015** à **17:38**

On rencontre souvent cette discrimination au niveau des memebres d'honneur (honoraies) bienfaiteurs ou représentants publics, membres sans droit de vote par exemple.rnTout est possible dans le monde associatif, du moment que ce n'est pas contraire à l'ordre public.rnBien que là encore, tout soit affaire de point de vue.rnC'est ainsi qu'il existe le CRAN qui déclare fédérer 120 associations noires de France. On pourrait croire que la discrimination par la race ou ethnie supposées, la couleur...soit contraire à l'ordre public, il n'en est rien.

Par **Lag0**, le **24/02/2015** à **17:46**

[citation]On rencontre souvent cette discrimination au niveau des memebres d'honneur (honoraies) bienfaiteurs ou représentants publics, membres sans droit de vote par exemple. [/citation]rnOui, ça je connais bien. Des "confrères" font membres honoraies toutes les personnes qui font un simple baptême de l'air de façon à gonfler leur effectif pour avoir plus de subventions. Bien entendu, ils ne leur donnent pas le droit de vote !rnMais rien à voir avec le fait d'être membre de plusieurs clubs. D'ailleurs, comment savoir si un membre est aussi membre d'un autre club ? Il y a interrogatoire avec détecteur de mensonge ?

Par **maurijac**, le **25/02/2015** à **09:27**

le problème se situe au niveau des activités sportives rnune personne n'est active que dans son club où il est licenciérnil ne peut faire partie que de l'équipe de son clubrnDe ce fait il n'a pas à intervenir lors de la constitution de ou des différents engagements de l'équipe qu'il ne représente pas.cette personne peut avoir des intérêts divergents du club par le fait de son appartenance à une autre équipe.

Par **moisse**, le **25/02/2015** à **10:56**

Vous voulez bien lui piquer ses sous, mais à condition qu'il se taise ?rnC'est cela ?rnVous organisez les statuts comme vous l'entendez, mais après il faut s'y tenir.

Par **maurijac**, le **25/02/2015** à **11:06**

non, le droit de parler est liberrnmais la personne peut avoir un intérêt différent du fait qu'il est compétiteur dans le club d'à coté et qu'il défend les intérêts du club où il est licenciérnrnma réponse est plus pour expliquer la divergence d'intérêt pour l'aspect juridique merci de m'avoir rappelé que c'est les statuts qui précisent la chose